

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe organisés par le centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir (session 2021)

NOR : TERB2106528A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 25 février 2021, les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe organisés par le centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir (session 2021) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I. – Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir organise, au titre de l'année 2021, un concours d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe (concours externe, concours interne et troisième concours)

II. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 176, selon la répartition suivante :

- concours externe : 104 (cent quatre) postes ;
- concours interne : 52 (cinquante-deux) postes ;
- troisième concours : 20 (vingt) postes.

III. – Le retrait des dossiers d'inscription s'effectuera du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021.

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site internet : www.cdg28.fr, par courrier postal ou par retrait d'un dossier auprès du pôle concours du centre de gestion d'Eure-et-Loir, pendant les horaires d'ouverture au public (9 heures-12 heures et 14 heures-16 h 30, du lundi au jeudi - 16 heures le vendredi).

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces justificatives demandées, devra être déposé ou adressé au centre de gestion d'Eure-et-Loir (9, rue Jean-Perrin, 28600 Luisant) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

IV. – La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 29 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi.

V. – Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose. La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 25 août 2021.

VI. – L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 16 septembre 2021, dans l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir) ou de Dreux (Eure-et-Loir). La composition du jury, ainsi que la liste des correcteurs et des examinateurs, seront fixées par un arrêté ultérieur.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion d'Eure-et-Loir. »